



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/03/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 0
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/02/2026

Délibération n°2026-03-13

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2026 DU FESTIVAL DE MARIE- GALANTE TERRE DE BLUES

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de mars à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X			Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X			M. Jacques MALADIN			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X (visio)		
Mme Géraldine BASTARAUD	X (visio)			Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS			X	M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Francette JACQUES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'étendue des compétences transférées aux communautés de communes

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), qui confère aux EPCI la compétence obligatoire « Développement économique – Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » .

Madame la Présidente expose :

La Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) exerce la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme », conformément à l'article 5.1-1 de ses statuts.

Cette compétence s'inscrit dans le cadre législatif suivant :

- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), qui confère aux EPCI la compétence obligatoire « Développement économique – Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;
- Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'étendue des compétences transférées aux communautés de communes.

Pour l'exercice de cette compétence, la CCMG a créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTMG) sous forme associative, auquel ont été confiées les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire.

Par ailleurs, conformément à l'article 5-3 de ses statuts (« Autres compétences »), la CCMG peut soutenir, promouvoir et organiser des manifestations culturelles, environnementales et sportives participant au rayonnement de Marie-Galante et à la valorisation de son image. À ce titre, elle peut attribuer des subventions aux associations répondant à ces objectifs, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

Lors de sa séance du 4 février dernier, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens entre la CCMG et l'OTMG pour la période 2026-2028. Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de 280 000 € destinée à l'exercice des missions suivantes :

- Élaboration conjointe avec la CCMG de la politique touristique locale ;
- Coordination de l'action touristique sur l'ensemble du territoire ;
- Mise en œuvre d'une politique d'accueil harmonisée ;
- Développement et coordination des animations touristiques et de loisirs ;
- Structuration et organisation de l'offre touristique locale ;
- Mise en place d'un observatoire local du tourisme ;
- Collecte et accompagnement pédagogique relatif à la taxe de séjour ;
- Animation des espaces mis à disposition ;
- Maîtrise d'ouvrage du Festival « Terre de Blues ».

Par courrier en date du 11 février 2026, la présidente de l'Office du tourisme sollicite une subvention de 100 000€ pour l'organisation de l'édition 2026 du « Festival Terre de Blues », événement culturel majeur du territoire qui constitue un levier stratégique de développement touristique, économique et d'attractivité.

La 24ème édition se tiendra du 22 au 25 mai 2026. Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 1 500 000 €. Au-delà de sa dimension culturelle, ce festival :

- Renforce la notoriété de Marie-Galante à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- Génère des retombées économiques significatives pour les acteurs locaux (hébergement, restauration, transports, commerces, prestataires techniques) ;

- Contribue à l'allongement de la saison touristique ;
- Valorise l'identité culturelle et patrimoniale du territoire.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cet événement et de la mission de maîtrise d'ouvrage confiée à l'OTMG, il est proposé d'allouer une subvention de 100 000 € à l'Office du Tourisme pour l'organisation de cette édition.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'Office de Tourisme de Marie-Galante pour l'organisation de l'édition 2026 du Festival « Terre de Blues » ;
- **D'APPROUVER** la signature de la convention de financement correspondante ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr. Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 11 MARS 2026
- L'affichage le :

11 MARS 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr